

Règlement Intérieur



SAISON 2024-2025

ASPTT PAYS CATALAN
Section Ski
Route de Toulouges

66680 CANOHES
Tel. : 04.68.35.35.00
@: aspttski@wanadoo.fr

Nouveau compte Facebook: [ASPTT-SKI-Pays-Catalan](https://www.facebook.com/ASPTT-SKI-Pays-Catalan)
Site Web : <https://payscatalan.asptt.com/sections/ski-alpin>



Règlement intérieur de la Section Ski-Snow

Article 1 : Objet

Le règlement suivant complète les statuts De l'ASPTT. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Article 2 : Affiliation

L'ASPTT SKI est affilié à la Fédération Française de Ski (FFS) et de par son affiliation, s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFS.

Article 3 : Cotisation et inscription

Tout adhérent désirant participer aux sorties du **samedi à la neige** doit **obligatoirement** souscrire une **licence carte neige pratiquant** délivrée par la FFS. Elle permet la pratique du ski et du surf au sein de l'ASPTT SKI dans des conditions de sécurité optimales (responsabilité civile, frais de recherche et de secours, premier transport et Assistance).

Dans le cas de la location du matériel numéroté (Housses, skis, chaussures, bâtons, casque et dossard) par le club, il sera mis à disposition le jour de l'inscription et devra être restitué dans les deux semaines après la dernière sortie du club (soit début avril). Il est impératif de restituer nominativement les numéros d'équipements attribués en début de saison sous peine de non restitution du chèque de caution. Pour tout matériel manquant une participation financière sera demandée à l'adhérent pour rachat de ce matériel.

L'inscription aux activités du **samedi à la neige** organisée par l'ASPTT SKI n'est effective qu'à la remise du dossier complet d'inscription (formulaire d'inscription, règlement interne, questionnaire de santé **ou certificat médical**).

NB : Pas de Certificat médical pour les mineurs si réponse non à toutes les questions du questionnaire de santé. Certificat médical de moins de 3 ans obligatoire pour les adultes.

Article 4 : Encadrement

Très important :

- La pratique du ski pour les **samedis à la neige** est une pratique encadrée.
- Tout adhérent doit skier en permanence, avec le moniteur affecté à son groupe de niveau.
- Il ne sera toléré aucun manquement à cette règle (sauf exception Cf. Article 11).

Contact Encadrement :

- | | | |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| • Référent moniteurs Snow : | M. ZAFRA Guillaume | Tél. 06.16.72.66.18 |
| • Référent moniteurs Ski : | M. BRUGULAT Fabien | Tél. 06.72.17.35.27 |
| • Représentant ASPTT de la section ski : | M. BARBOTEU Bernard | Tél. 07.85.52.90.55 |

Article 5 : Samedi à la neige

L'ASPTT SKI programme en début de saison, un calendrier de 13 sorties.

Chaque adhérent (ou le responsable légal pour les mineurs) devra prendre contact avec la section ski de l'ASPTT pour signaler son absence à la sortie du samedi dès que possible.

- Par téléphone : **Au 06.72.17.35.27 ou le 06.16.72.66.18 ou le 07.85.52.90.55**

Et Par mail : aspttski@wanadoo.fr (jusqu'au vendredi 18h00)



Attention : Toute **absence non signalée** donnera lieu à une **retenue de 50% du tarif de la sortie.**

Le programme type de la journée est le suivant :

- 07h15 Rassemblement sur le parking de l'ASPTT.
- 07h30 Départ du bus
- 09h30 Arrivée en station
- 10h00 Cours de Ski/Snow par groupe de niveau dispensés et encadrés par des moniteurs de l'ASPTT SKI diplômés de la FFS
- 12h30 Pause repas
- 13h30 Reprise du ski
- 17h00 Départ du bus
- 18h30/19h00 Arrivée sur le parking de l'ASPTT.

Les horaires sont donnés à titre indicatif, ils dépendent de la station retenue.

Seul l'horaire de départ est impératif.

Article 6 : REGLEMENT

NB : **Nous n'acceptons pas le règlement des sorties le samedi.**

Le paiement des sorties est à faire au local ski avant chaque sortie lors des permanences du lundi, mercredi (17h30 - 20h00 et vendredi (17h30 - 19h00).

Merci de privilégier le règlement au mois.

Il est conseillé de faire à l'inscription 5 chèques :

- 1 Chèque pour le pack école de ski (*encaissé à l'inscription)
- 1 Chèque pour les sorties de janvier (encaissé en fin de mois)
- 1 Chèque pour les sorties de février (encaissé en fin de mois)
- 1 Chèque pour les sorties de mars (encaissé ou restitué selon absences)
- 1 Chèque caution restitué en fin de saison.

(*Facilités de paiement : règlement en plusieurs fois accepté - nous consulter)

Article 7 : Transports

Dans la plupart des cas le transport s'effectuera en bus ou minibus affrété par l'ASPTT SKI.

L'ASPTT SKI se réserve le droit en fonction de l'état des routes ou des conditions atmosphériques d'annuler une ou plusieurs sorties ou de changer de station.

Article 8 : Equipements personnels

Les participants aux sorties du samedi sont tenus de disposer d'un équipement approprié à la pratique du ski. A ce titre, ils doivent disposer de vêtements chauds et imperméables, de gants, de lunettes de soleil ou d'un masque de ski, ainsi que d'un casque de ski. La fourniture de crème solaire et de sticks lèvres est fortement recommandée. Pour les snowboardeurs, une protection dorsale non fournie est vivement conseillée ainsi qu'un impact short.



Rappel : Le port du casque est obligatoire.

En cas d'oubli ou de perte dans la journée du casque, des gants, des skis ou snow, chaussures, bâtons, lunettes ou masque de ski. Le matériel manquant sera loué en station à la charge du skieur.

Article 9 : Etat d'esprit et comportement

L'ASPTT SKI se doit d'être une association respectueuse de l'éthique sportive. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, fair-play et respect des autres pratiquants.

De même, les adhérents participants aux sorties du samedi qui utilisent le matériel De l'ASPTT SKI sont tenus de respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition. Les skis doivent être utilisés uniquement sur les pistes.

Le bus doit être restitué au transporteur dans un état de propreté irréprochable. Les housses pour chaussure et ski ou snow sont obligatoires lors des sorties. (Interdiction de monter dans le bus avec les chaussures de ski).

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné (cf. Article 10).

Article 10 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement, librement accepté par l'adhérent du club, entraînera la responsabilité du fautif. Les sanctions prendront en premier lieu la forme d'un avertissement (par exemple retrait du forfait et information aux parents), puis si récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le responsable de l'ASPTT SKI.

Pour toute sanction prononcée, aucun remboursement (concernant la carte neige, le matériel, ...) ne sera opéré et le matériel devra être restitué dans les plus brefs délais.

Article 11 : Exceptions

Personnes autorisées à skier seules (sans encadrement par un moniteur diplômé de la FFS - MF1 ou MF2 ou cadre en formation) :

Personnes majeures \geq 18 ans.

Ou mineur accompagné d'un adulte.

Ces personnes s'engagent cependant à :

- Respecter l'ensemble des horaires indiqués par les responsables des activités (Repas, départs Aller et Retour, ...)
- Respecter le balisage de la station et les règles de sécurité du skieur.
- Prévenir ou Faire prévenir le plus rapidement le responsable de la sortie en cas de problème ou d'accident.
- Donner leurs coordonnées (téléphone portable par exemple).

Toute adhésion au club vaut acceptation de ce règlement

Le responsable ASPTT Pays Catalan